

## Cadre réservé à la mairie

Date de dépôt de la demande : .....

Date de présentation à la commission : .....

Montant global des travaux : .....

Montant de la prime qui sera attribuée sous réserve du respect du règlement et des prescriptions faites : .....

Avis de la commission communale :

- Avis favorable
- Avis défavorable
- Sous réserve
- Dossier incomplet
- Modification à apporter

A Giromagny, le .....

### ATTENTION

Seuls pourront être subventionnés les dossiers complets.

En aucun cas, la commission n'acceptera une demande de prime dont les travaux seront commencés ou terminés à la réception du dossier. Le dossier sera définitivement rejeté.

C'est à l'issue de l'instruction et de l'accord de la commission que les travaux pourront débuter.



## RÉHABILITATION LOGEMENT VACANT

### FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT VACANT



#### Pièces à fournir :

- Demande de subvention dûment remplie et signée.
- Règlement d'octroi de la prime rempli et signé.
- Copie de la demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable...).
- Devis descriptif(s) et estimatif(s) des entreprise(s) et/ou fournisseur(s).
- Attestation de propriété ou copie des titres de propriété.
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire).
- Dans le cas d'une copropriété : le règlement de copropriété, le procès verbal de l'assemblée générale ayant autorisé les travaux et précisant le syndic ou le copropriétaire à déposer la demande de subvention et à percevoir les fonds.

UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS : FOURNIR LA (LES) FACTURE(S) ACQUITTÉE(S)



GIROMAGNY

Je soussigné(e) (bénéficiaire de la subvention).....  
Domicilié(e) à .....  
Téléphone (fixe/portable).....  
Adresse mail .....

- Propriétaire occupant                       Copropriété  
 Propriétaire bailleur                       Indivision

J'ai pour projet la réhabilitation d'un logement inoccupé depuis plus de 12 mois. Bâtiment à rénover :

- Maison individuelle                       Immeubles en location  
 Mixte : maison individuelle et                       Immeubles en copropriété. Nombre de  
commerce au RDC                      logements :.....  
 Autre : .....

Adresse de la construction concernée par la demande .....

Les travaux sont évalués par l'entreprise à ..... Euros TTC (Montant prévisionnel)

**Descriptif des travaux envisagés** (ou joindre le devis de l'entreprise) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Les travaux seront exécutés par (nom et adresse de ou des entreprise(s)) : .....

.....  
.....

Date prévisionnelle de démarrage des travaux .....

Autorisation d'urbanisme (déclaration préalable) déposée le .....  
et délivrée le .....

- Je sollicite une aide communale pour la réhabilitation d'un logement vacant.  
 Je sollicite un entretien et des conseils gratuits avec l'Architecte des Bâtiments de France.

## Engagements du demandeur

Je soussigné(e) ( nom et prénom) : ..... porteur du projet  
de rénovation d'un logement vacant situé .....  
..... certifie exacts les renseignements portés ci-avant.

J'ai pris connaissance du règlement d'attribution de la prime.

### Je m'engage à :

- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de l'autorisation d'urbanisme relative au projet et la notification de l'accord de subvention.  
Commencer les travaux dans un délai d'un an à compter de la notification de l'avis favorable de subvention.
- Faire réaliser les travaux conformément au projet défini et approuvé, des prescriptions édictées et des conseils donnés.
- Faire réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers et de ne pas recourir à du travail clandestin ou dissimulé pour la réalisation des travaux. L'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements.

### Je reconnais être informé(e) que :

- La mairie de Giromagny se réserve la possibilité de faire des contrôles à tout moment et que le non-respect des engagements contractés entraîne l'annulation de l'aide.
- Les accords de subventions sont calculés sur les devis fournis dans le dossier de demande de subvention (le montant définitif de subvention sera calculé en fonction des factures présentées). Si en cours de chantier, des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires, de nouveaux devis devront être fournis (sans cette demande complémentaire, ces travaux ne pourront pas être pris en compte lors du paiement de la subvention).
- Le versement de la subvention ne pourra intervenir qu'après la production des factures acquittées et après l'avis favorable des services de la commune de Giromagny sur la conformité des travaux par rapport à l'autorisation accordée lors de la demande.

J'ai bien pris note que la présente demande ne valait pas confirmation de l'aide communale.

Fait à .....

Le .....

(Signature du demandeur)

## QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ?

Pour obtenir la prime, les conditions suivantes doivent être remplies :

### ↳ L'obtention préalable d'une autorisation d'urbanisme selon la nature des travaux effectués

Tous travaux ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur, agrandir la surface habitable ou changer l'usage d'une partie du logement doivent obligatoirement faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux ou d'un permis de construire.

### ↳ Le respect des règles d'urbanisme

Au présent règlement s'ajoutent les prescriptions établies dans le cadre du PLU et, le cas échéant les prescriptions établies par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, lors des dépôts de déclarations de travaux ou de permis de construire.

### ↳ L'occupation du logement à l'issue des travaux

A l'issue des travaux, le logement doit être à nouveau occupé soit par le propriétaire occupant, soit par un tiers. Le propriétaire devra prouver l'occupation du logement par l'apport d'une facture du fournisseur d'énergie ou d'eau courante (ouverture de compteur) ou d'un bail daté et signé.

### ↳ La décision d'attribution d'une prime est prise par le comité technique

Le comité technique se prononcera systématiquement sur l'intérêt des travaux et le respect des règles d'urbanisme.

Vous recevrez, dans un délai d'un mois à compter de la date du dépôt de votre demande, un avis vous informant de l'acceptation ou du rejet de votre demande de subvention.

### ↳ Le panneau de communication fourni par la ville de Giromagny devra avoir été affiché conformément à l'engagement pris au moment du dépôt de la demande de subvention : affichage pendant la durée des travaux et durant les deux mois consécutifs à leur achèvement.

### ↳ Les travaux ne devront pas avoir démarré avant la réception de l'avis favorable de subvention prévisionnelle et devront être engagés dans un délai maximum d'un an suivant la notification.

La subvention sera réservée pour chaque dossier, pendant une durée maximale de deux ans après l'accord écrit de la commune. Passé ce délai, la subvention sera annulée.

La subvention ne sera versée qu'au vu de la facture acquittée des travaux et de la preuve d'occupation du logement.

## COMMENT PROCÉDER ?

### Étape 1 : RETIRER LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- Selon la nature des travaux, le propriétaire remplit un formulaire de déclaration préalable (imprimé CERFA n° 13703\*03 ou 13404\*03) auprès de la mairie de Giromagny ou le télécharge sur le site : <http://service-public.fr/>
- Le propriétaire prend connaissance du règlement d'octroi de la prime d'aide aux travaux de réhabilitation d'un logement vacant.
- Le propriétaire retire auprès de la mairie un formulaire de demande de subvention.

### Étape 2 : DÉPÔT DU DOSSIER COMPLET

- Le propriétaire dépose le dossier complet de demande de subvention à la mairie.
- Délai d'instruction de la mairie : 1 mois.

### Étape 3 : NOTIFICATION AU DEMANDEUR DE LA SUBVENTION PRÉVISIONNELLE PAR COURRIER

Avant de démarrer les travaux, le propriétaire doit :

- faire une demande d'autorisation pour installer le chantier.
- attendre l'accusé de réception de l'avis favorable de subvention.

### Étape 4 : ENGAGEMENT DES TRAVAUX À RECEPTION DE L'AVIS FAVORABLE ET AFFICHAGE DE L'AUTORISATION DE TRAVAUX

### Étape 5 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

- Le propriétaire adresse à la mairie, à la fin des travaux, une demande de versement de subvention dans les deux ans maximum suivant la notification et joint les factures acquittées.
- La mairie vérifie la conformité des travaux.
- La subvention est versée au propriétaire.

## CONTACT

MAIRIE DE GIROMAGNY - Réhabilitation logement vacant  
28 Grande Rue 90200 GIROMAGNY

Renseignements auprès de Mme METIVET, chargée de mission Centre-Bourg :  
03 84 27 14 18 - [helenemetivet@giromagny.fr](mailto:helenemetivet@giromagny.fr)



## RÈGLEMENT D'OCTROI DE LA PRIME POUR LA REMISE SUR LE MARCHÉ D'UN LOGEMENT INOCCUPÉ

*Vous envisagez peut-être de vous lancer dans la réhabilitation d'un logement inoccupé dont vous êtes propriétaire.*

*Afin de vous aider à organiser et financer ces travaux, une prime pour la remise sur le marché d'un logement actuellement inoccupé a été mise en place par la Commune de Giromagny, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en cours sur la commune. Il s'agit d'une **prime attribuée aux propriétaires privés** de maisons individuelles et d'immeubles à usage d'habitation, en fonction des travaux réalisés.*



**LE PATRIMOINE BÂTI** de Giromagny est riche et doit être préservé.

Le caractère et l'identité de notre ville, son rayonnement touristique, sa qualité de vie et l'intensité de son activité commerciale en dépendent. Il convient donc de préserver ce patrimoine précieux.

Le parc immobilier potentiellement inutilisé est aujourd'hui important sur la commune, ce qui pose un problème en termes de dégradation et d'image de notre ville.

La réhabilitation des logements innocupés permet de les maintenir en bon état et de leur redonner une fonction d'habitation, ce qui participe à la vitalité et l'attractivité générale de la commune.

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cours et du projet de revitalisation du Centre-Bourg, la mairie de Giromagny a décidé de lutter contre la vacance immobilière et de venir en aide aux propriétaires privés qui souhaitent rénover leur habitation en vue de la remettre sur le marché.

Le patrimoine bâti de notre ville est un héritage commun dont nous bénéficions tous. Il est donc important de veiller ensemble à sa mise en valeur.

Pour vous accompagner dans cette démarche, je vous invite à prendre connaissance de ce « mode d'emploi ».



Jacques Colin  
Maire de Giromagny

**QUI PEUT BÉNÉFICIER DE LA PRIME ?**

Toute personne qui possède un logement sur une zone spécifique définie sur Giromagny, innocupé depuis plus de 12 mois et qui réalise des travaux de rénovation de son habitation en vue de :

- l'occuper à nouveau en tant que propriété principale.
- le louer à un tiers, en loyer libre ou conventionné.

Aucune condition de ressources n'est exigée pour le propriétaire.

**QUELS SONT LES LOGEMENTS CONCERNÉS ?**

- Il peut s'agir d'une maison, d'un appartement ou d'un immeuble entier.
- L'habitation doit être située dans une zone spécifique qui a été définie dans le centre-ville de Giromagny (cf carte de périmètre joint).
- Le logement doit être innocupé depuis plus de 12 mois : vous devez en apporter la preuve via une attestation de votre fournisseur d'énergie ou d'eau courante justifiant d'une absence de consommation de gaz, d'électricité ou d'eau pendant plus d'un an.
- Le propriétaire pourra être conseillé gratuitement par l'Architecte des Bâtiments de France :
  - si le logement est situé au dessus d'un commerce et nécessite un aménagement spécifique pour séparer les accès au logement et au commerce
  - si le logement est situé dans le périmètre de protection des Monuments historiques inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Giromagny.

**QUELLES CONDITIONS POUR LES TRAVAUX ?**

Les travaux devront être réalisés par des entreprises du bâtiment inscrites au registre des métiers ou au registre du commerce et des sociétés.

Les travaux doivent répondre aux critères fixés par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) :

- Travaux préparatoires : installation de chantier, échafaudages, travaux de démolition préalable nécessaires à la réhabilitation, nettoyage.
- Travaux de gros oeuvre : fondations, murs, escaliers, planchers, ouverture, toiture, charpente, couverture, menuiseries extérieures.
- Réseaux d'eau, gaz, électricité : mise aux normes, raccordement, création, modification.
- Chauffage, production d'eau chaude, système de refroidissement, climatisation, production d'énergie décentralisée (ex : panneaux photovoltaïques), ventilation, aération.
- Ravalement, étanchéité et isolation extérieure. Dans le cas d'une intervention sur la façade, se référer aux conditions spécifiques notifiées dans le dépliant "Ravalement des façades".
- Aménagements et revêtements intérieurs, étanchéité, isolation thermique et acoustique.
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie : accessibilité pour personne à mobilité réduite, ascenseur, monte-personne, transformation d'une salle d'eau...
- Traitements spécifiques : saturnisme, amiante, radon...
- Sécurité incendie
- Chemins extérieurs, cours, passage, locaux communs.

**BON À SAVOIR**  
L'attribution d'une prime pour la réhabilitation d'un logement vacant est cumulable avec les aides financières octroyées par l'ANAH dans le cadre de l'OPAH.

**QUELLES SONT LES AIDES DE LA MAIRIE ?**

**Dans le cas d'un logement individuel :**  
Le montant de la prime octroyée par la commune pourra représenter **20% du montant hors taxes total** des travaux, avec une aide maximum de **3000 €** par projet.

**Dans le cas d'un immeuble entier :**  
La prime attribuée sera de 2500 € pour un logement + 500 € par logement supplémentaire, le tout étant plafonné à **5000 €**.

**LES PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE**

Pour la présentation au comité technique, les dossiers de demande de subvention se composeront :

- Du présent règlement daté et signé.
- Du formulaire de demande de subvention dûment complété, daté et signé.
- D'un titre ou d'un acte de propriété.
- D'une attestation du fournisseur d'énergie ou d'eau justifiant de l'innocupation du logement.
- D'un plan de situation de la construction.
- D'une photographie de la façade avant travaux dans le cas d'une intervention sur la façade.
- De l'accusé de réception de demande de déclaration de travaux ou de permis de construire.
- D'un devis détaillé des travaux.

